

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DGRI 73 /2012 DPE 103** Subvention et avenant à convention avec l'association Hydraulique sans frontières, pour l'attribution du solde de la subvention relative au projet d'assainissement des effluents liquides des villages d'Asrouks et Zawyat Irs (Maroc).

**M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération 2011 DPE 70 DGRI 70 en date du 13 septembre 2011, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Hydraulique sans frontières, pour son projet d'assainissement des effluents liquides des villages d'Asrouks et Zawyat Irs (Maroc);

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution à l'association Hydraulique sans frontières du solde de la subvention de fonctionnement susvisée;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9<sup>e</sup> Commission et par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>e</sup> commission ;

Délibère

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention de subvention dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Hydraulique sans frontières.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Hydraulique sans frontières (n°SIMPA 50382, n°tiers ASTRE 50382, n° dossier ASTRE 2012\_07129) pour son projet d'assainissement des effluents liquides des villages d'Asrouks et Zawyat Irs (Maroc).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2012.

